



Séance du jeudi 03 août 2017

Date de la convocation: 02/08/2017

Date d'affichage de la convocation : 02/08/2017

Membres en exercice
: 10

L'an deux mille dix-sept et le trois août 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 8

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés: Bertrand LABOURDERE

Secrétaire de séance:
MASSEY Laurence

Excusés: Guy CLARAC

Absents:

Objet: DELIBERATION RECOURS EMPRUNT - DE_2017_010

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la réhabilitation de l'ancien presbytère et le déplacement de la nouvelle mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 80 000,00 euros.

Où l'exposé de monsieur le Maire sur les différentes propositions du Crédit Agricole, de la Banque Populaire et de la banque postale,

Le Conseil Municipal approuve l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 attachées et proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 80 000,00 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes.

- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir du 1er janvier 2018.

La date de versement des fonds interviendra à la demande de l'emprunteur en une fois le 27/09/2017

Score Gissler : 1A

Durée : 10 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.01 % fixe

La base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 250,00 euros

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.